

**INFORMATIONS SUR LE DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE VOTRE EPARGNE  
SALARIALE DANS LE CADRE DE LA MESURE « SARKOZY »  
(LOI RELATIVE AU SOUTIEN A LA CONSOMMATION ET A L'INVESTISSEMENT)**

## QUELLES SONT VOS POSSIBILITES ?

1. Du **1<sup>er</sup> octobre 2004 au 31 décembre 2004**, vous aurez la possibilité de débloquer librement vos avoirs de votre Plan d'Epargne d'Entreprise sur les fonds **CAS D, CAS R, CAS S**.  
Les fonds investis sur **CAS A ne sont pas concernés**
2. Tous vos encours en épargne salariale **investis avant le 16 juillet 2004** sont concernés par cette mesure : Participation – Intéressement – Versements volontaires
3. Vous pourrez débloquer jusqu'à 10 000 € nets des cotisations sociales sur les plus-values : CSG-CRDS + prélèvements sociaux
4. **Aucun motif particulier n'est exigé**. Le seul justificatif à produire est une déclaration sur l'honneur attestant que vous ne dépassez pas le seuil de 10 000 € nets.
5. Vous avez la possibilité de percevoir directement l'intéressement local versé à partir du 16 juin 2004, **sans imposition fiscale**.  
Cette disposition concerne l'intéressement local versé trimestriellement en hypermarchés, supermarchés, cafétérias. Les versements effectués au mois d'août sont donc concernés, ainsi que ceux à venir du mois de novembre.  
Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu, il y a lieu de compléter l'imprimé Cerfa (disponible sur Intranet) et de le retourner au Service de Gestion Administrative du Personnel.

**LE DEBLOCAGE ANTICIPE EST UNE SIMPLE POSSIBILITE OFFERTE AUX SALARIES DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE RELANCE DE LA CONSOMMATION.**

Il est néanmoins rappelé que le **maintien de l'épargne a du sens**. Il permet en effet la **conservation d'une épargne de précaution** pour la réalisation future d'un projet, la constitution d'un capital retraite. L'épargne salariale offre par ailleurs de **nombreuses possibilités de déblocage anticipé**, qui correspondent aux principaux événements de la vie personnelle ou professionnelle que les salariés peuvent être amenés à connaître :

- cessation du contrat de travail,
- acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale,
- création ou reprise d'entreprise,
- mariage ou conclusion d'un PACS,
- naissance ou arrivée au foyer d'un troisième enfant,
- divorce,
- décès,
- invalidité,
- surendettement...

Le déblocage anticipé dans le cadre de la mesure « Sarkozy » est possible **jusqu'au 31 décembre 2004**, ce qui vous permet d'avoir **le temps de la réflexion** et de **tenir compte des conditions de marché**.

## COMMENT DEBLOQUER VOS AVOIRS ?

Vous devez :

- Remplir une demande de remboursement exceptionnel
- Compléter le modèle CERFA de déblocage exceptionnel
- Joindre une copie d'un de vos relevés de compte « Epargne salariale »
- Joindre un RIB
- Joindre un chèque de 15€ à l'ordre de **HSBC CCF Epargne Entreprise** correspondant aux frais exceptionnels de traitement de votre opération par HSBC CCF Epargne Entreprise.

Votre demande doit être adressée par courrier à :

**HSBC CCF Epargne Entreprise – BP 12001 – 92725 Nanterre Cedex.**

Vous pouvez vous procurer les documents nécessaires :

- Sur l'intranet Casino
- En vous connectant sur le site Internet : [www.hsbc2e.com](http://www.hsbc2e.com), espace « Vous êtes salariés » / « téléchargement »
- Après de votre Directeur ou du Responsable du Personnel de votre établissement

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec HSBC CCF Epargne Entreprise au **08.99.70.04.06** (1,35 € par appel + 0,337 € la minute).

**Information** : HSBC CCF Epargne Entreprise nous informe que les **délais de traitement pourront être allongés** sur cette période suite à la surcharge exceptionnelle d'activité pour atteindre **un délai maximum d'un mois**.